CONDITIONS GÉNÉRALES DE SOUS-TRAITANCE

Update service

☐ Ce document n'est pas soumis au suivi des mises à jour
☒ Le Système de Management maintient une version de ce document à jour
☒ Ce document est disponible sur DürrNet ou le réseau interne

Suivi des versions

Version	Date	Révision / Raison
1.0	01.11.2025	Création
2.0	15.10.2026	Dürr CTS devient Envanio Retrait paragraphe 33 – Ajout annexe 1

Envanio France SAS
101 Rue de Pelvoux
FR - 91080 EVRY-COURCOURONNES
Tél 01 69 89 47 93

TABLE DES MATIERES

1 CONCLUSION DE LA COMMANDE ____ 4

2 PRIX ____ 4

3 FACTURATION ____ 4

4 CONDITIONS DE PAIEMENT ____ 5

5 CONTRAT PRINCIPAL ____ 5

6 SOUS-TRAITANTS ____ 6

7 SUIVI – CONTRÔLE – QUALITÉ ____ 7

8 MARQUAGE – EXPÉDITION ____ 7

9 TRANSPORT ET EMBALLAGE ____ 8

10 BORDEREAU D'EXPÉDITION ____ 9

11 DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES SOUS-TRAITANTS ____ 9

12 MONTAGE ET/OU MISE EN ROUTE ____ 10

13 PIÈCES DE RECHANGE ____ 11

14 GARANTIE ____ 12

15 CONFIDENTIALITÉ ____ 13

16 CONFORMITÉ AUX LOIS, DÉCRETS, NORMES, DIRECTIVES … 13

17 SECURITÉ ____ 14

18 PÉNALITÉS DE RETARD ____ 15

19 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES ____ 15

20 RESPONSABILITÉ – ASSURANCE ____ 15

21 DÉFAILLANCES 16
22 RÉCEPTION 16
23 PUBLICITÉ – APPOSITION DE PLAQUE 17
24 RÉSILIATION 17
25 PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE 18
26 RETENUE DE GARANTIE 18
27 TRAVAIL DISSIMULÉ – CONCURRENCE SOCIALE DELOYALE 19
28 FORCE MAJEURE 20
29 RÈGLEMENT DES LITIGES 21
30 FORMATION (selon les indications de la commande) 21
31 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES 211
32 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DU SOUS-TRAITANT 22
33 TABLE DES ANNEXES 222

1 CONCLUSION DE LA COMMANDE

Le Sous-traitant est tenu d'accepter la commande de Envanio lorsque celle-ci est strictement conforme à l'offre faite par le Sous-traitant et qu'elle est émise dans les délais prévus par ladite offre.

Toute modification de la commande par le Sous-traitant devra faire l'objet de l'accord préalable et écrit de Envanio.

La commande est définitivement conclue dès retour de l'accusé de réception, sans réserve ni modification, au plus tard 72 heures ouvrées après réception de la commande.

Cependant, le simple fait de la livraison ou du début de facturation ou de réalisation de la prestation vaut acceptation de la commande et notamment des présentes Conditions Générales par le Sous-Traitant.

2 PRIX

Les prix s'entendent fermes, non révisables et forfaitaires pour l'ensemble des fournitures et prestations telles que décrites dans la commande.

La TVA appliquée sera celle en vigueur en fonction de la territorialité de la transaction.

Par ailleurs, par compensation conventionnelle, Envanio pourra, vis-à-vis de chaque Sous-Traitant, procéder à une compensation totale ou partielle entre les dettes et créances réciproques existant entre le Sous-Traitant et Envanio, y compris pour les dettes et créances qui ne sont pas connexes ou sont relatives à des contrats distincts.

3 FACTURATION

Sauf dérogation expresse, toute facture ne doit concerner qu'une seule des commandes de Envanio, même en cas d'envois groupés. Chaque demande d'acompte devra faire l'objet d'une facturation particulière du Sous-Traitant. Les factures doivent rigoureusement correspondre aux termes de paiement spécifiés dans la commande. En cas de différence ou de regroupement, celles-ci seront retournées au Sous-Traitant.

Les factures doivent être adressées, pour chaque commande, par email à l'adresse mentionnée en en-tête de commande, à l'attention du Service Comptabilité de l'Acheteur. Elles porteront les références de la commande, la date d'expédition ou de livraison, le lieu de livraison, le numéro et la date du bordereau de livraison ou d'expédition et le code douanier.

Elles mentionneront le montant hors taxes, le montant de la TVA si commande passée en France et le montant net à payer. Devront aussi être indiqués les coordonnées exactes de la banque du Sous-Traitant, ses numéros IBAN et SWIFT pour un transfert adéquat.

Les factures qui ne porteraient pas les indications susmentionnées seront retournées afin d'être modifiées sans que le Sous-Traitant ne puisse réclamer des intérêts de retard pour paiement en retard.

Le Sous-Traitant ne pourra adresser une facture ou une demande d'acompte à Envanio que lorsque la totalité des obligations correspondantes seront remplies. Dans le cas contraire, Envanio se réserve le droit de retenir les paiements. En cas d'affacturage ou de cession de créance, il appartient au Sous-Traitant d'informer la société d'affacturage ou l'établissement bancaire de cette possibilité de rétention des paiements.

4 CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf convention contraire, les paiements sont effectués à 45 jours fin de mois. Les modalités et termes de règlement sont précisés dans la commande.

Le Sous-Traitant s'engage à fournir :

- une caution de restitution d'acompte du montant versé
- une caution de retenue de garantie (conformément à l'article 26 des présentes) en échange de la libération du dernier terme de paiement relevant de la Réception définitive.

Les paiements définis dans la commande sont notamment conditionnés par l'exécution des prestations contractuelles et la livraison des documents mentionnés à l'article 11.

5 CONTRAT PRINCIPAL

Le Sous-Traitant reconnaît avoir connaissance de toutes les dispositions du contrat principal le concernant, ci-après dénommé Contrat Principal, et ses annexes dont le cahier des charges liant Envanio et son Client (ci-après dénommé le Client), à l'exclusion notamment des dispositions relatives au prix et toute autre disposition financière.

Sauf convention contraire, le Sous-Traitant exécutera et achèvera les travaux sous-traités de telle sorte qu'aucune omission, action de sa part ne provoquera ni ne contribuera à une quelconque violation par Envanio de ses obligations aux termes du Contrat Principal.

Le Sous-Traitant assumera et exécutera, conformément aux présentes, toutes les obligations et responsabilités de Envanio aux termes du Contrat Principal et ses annexes, en ce qui concerne les travaux sous-traités.

Le Sous-Traitant reconnaît par les présentes que toute violation du contrat de Sous-traitance dont il pourrait se rendre responsable pourrait entraîner une violation du Contrat Principal et ses annexes, et d'autres contrats conclus par Envanio, et l'obligation pour celui-ci de payer des indemnités, pénalités, dommages-intérêts.

Le Sous-Traitant garantira et indemnisera Envanio contre toute action, réclamation, demande d'indemnisation adressée par le Client ou le maître d'ouvrage ou un tiers dont le fondement serait lié directement ou indirectement à la défaillance ou mauvaise exécution du Sous-Traitant.

6 SOUS-TRAITANTS

Le Sous-Traitant ne peut céder une ou plusieurs parties des prestations, ni en faire apport à une société sans autorisation préalable et écrite de Envanio.

A la demande de Envanio le Sous-Traitant communiquera la liste de ses fournisseurs et de ses propres sous-traitants ainsi que la provenance des matériels.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 75.1334 du 31 décembre 1975, le Sous-Traitant, qui entend avoir recours à un ou plusieurs sous-traitants dans le cadre de la commande, doit faire accepter chaque sous-traitant par Envanio, et lui faire agréer les conditions de paiement de chaque sous-traité (voir annexe 1).

Avec sa demande d'autorisation de sous-traitance, le Sous-Traitant doit remettre à Envanio une déclaration mentionnant notamment :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est envisagée ;
- le pourcentage de la partie sous-traitée ;
- le nom, la dénomination sociale et l'adresse du Sous-traitant proposé ;
- les qualifications professionnelles ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant envisagé.

Le Sous-Traitant qui sous-traite une partie de la commande en reste entièrement responsable.

Aucun sous-traitant du Sous-Traitant ne sera payé directement par Envanio. Le Sous-Traitant devra fournir à chacun de ses sous-traitants une caution bancaire solidaire, conforme aux dispositions prévues à l'article de la loi de 1975 sur la sous-traitance, pour un montant égal à la totalité des sommes dues à chacun d'eux.

Lorsque la commande impose au Sous-Traitant un fournisseur ou un sous-traitant pour certains composants ou prestations, la responsabilité du Sous-Traitant demeure, cependant, entière pour la totalité de l'exécution de la commande.

Le Sous-Traitant est tenu d'informer ses fournisseurs et sous-traitants, de toute disposition de la commande s'appliquant à leurs obligations.

7 SUIVI – CONTRÔLE – QUALITÉ

Les représentants de Envanio, ceux du maître d'ouvrage/client ou de tout organisme désigné par Envanio, auront libre accès, aux heures normales d'ouverture, dans les établissements du Sous-traitant et ceux de ses fournisseurs et sous-traitants pour suivre l'avancement et contrôler l'exécution de la commande.
Le Sous-Traitant remédie, dans les meilleurs délais, aux défauts éventuellement constatés lors de ces visites.

Les contrôles d'avancement et d'exécution effectués en cours de fabrication ont pour but d'informer Envanio et n'engagent aucunement sa responsabilité, pas plus qu'ils ne dégagent celle du Sous-traitant.

Le Sous-Traitant est tenu d'informer Envanio de toute modification qu'il envisage d'apporter à la composition du matériel ou de l'installation ou à ses conditions techniques d'exécution. Cette modification ne pourra être effectuée qu'avec l'autorisation écrite préalable de Envanio.

Les marchandises, prestations, matériels, objet de la commande devront notamment répondre aux lois, règlements et normes en vigueur, au jour de la Réception, telles que définies à l'article 22 des présentes, et être conformes aux spécifications de la commande.

Le Sous-Traitant s'engage à informer régulièrement Envanio de l'évolution de sa technologie, et en particulier pendant l'exécution de la présente commande.

8 MARQUAGE – EXPÉDITION

Le matériel est repéré par le Sous-Traitant suivant des instructions qui lui sont communiquées dès que connues, et ce au moins 2 semaines avant la date de livraison prévue :

- sur le colis ;
- sur chaque pièce d'équipement avec un repère visuel cohérent avec la nomenclature de fabrication.

Les colis doivent porter un bordereau d'expédition rappelant la référence commande de Envanio ainsi que la référence et la désignation précise des articles livrés.

Tout bordereau ne doit concerner qu'une seule commande, même en cas d'envois groupés.

Dans le cas d'expéditions de matériel lourd ou volumineux, le Sous-Traitant est tenu de s'assurer auprès de Envanio que le site est en état de recevoir le matériel.

Le Sous-Traitant est responsable des opérations de manutention, stockage et transport. Préalablement à la livraison, le Sous-Traitant doit vérifier la conformité des fournitures aux stipulations contractuelles et procéder aux contrôles et vérifications réglementaires.

L'emballage et l'étiquetage doivent assurer une protection efficace, aussi bien pour la manutention que pour la conservation jusqu'à destination finale, et être conformes notamment aux lois, règlements et normes en vigueur.

Les dégâts occasionnés par un emballage défectueux ou inadapté seront à la charge exclusive du Sous-Traitant.

Si le matériel est vendu "départ usine" et si le transport est géré par le Sous-Traitant pour le compte de Envanio, son acheminement au point de destination devra obligatoirement, sauf demande contraire de Envanio postérieurement à la commande, se faire aux tarifs les plus avantageux, même si pour parvenir à ce résultat l'envoi doit se faire en port payé par le Sous-Traitant. En cas de non-respect de cette règle, le Sous-Traitant supportera les frais excédentaires qu'il aura ainsi engagés.

L'incoterm de référence est précisé sur la commande (Incoterms 2020 codifiés par la Chambre de Commerce Internationale).

9 TRANSPORT ET EMBALLAGE

Les prix, date et adresse de livraison sont indiqués sur la commande. Cependant, l'adresse et la date de livraison peuvent être indiquées ultérieurement par Envanio.

En aucun cas, le matériel ne doit être expédié en avance sans l’accord préalable écrit de Envanio. Aucune livraison sur le site ne peut être effectuée sans confirmation préalable de la date effective par Envanio. De plus, le matériel ou l'emballage est adapté pour être déchargé et transporté par des engins de chantier usuel (3 tonnes maximum), et les camions sont conçus pour un déchargement aisé latéral (sauf indications ou accords contraires).

Le Sous-Traitant s’engage à prévenir immédiatement par e-mail Envanio de tout retard.

Les matériaux et pièces donnant lieu à des précautions particulières de stockage et manutention (levage, conditions de température, hygrométrie) doivent être identifiés par un moyen approprié.

Le Sous-Traitant est responsable des opérations de manutention, stockage, transport selon l’Incoterm retenu dans la commande.

Le Sous-Traitant doit, préalablement à la livraison, vérifier la conformité des fournitures aux stipulations contractuelles.

L'emballage et l'étiquetage doivent assurer une protection efficace, aussi bien pour la manutention que pour la conservation jusqu'à destination finale, et être conformes notamment aux lois, règlements et normes en vigueur.

La responsabilité du Sous-Traitant peut être engagée si pendant les opérations de transport et de stockage, la détérioration du matériel commandé a pour cause des emballages, protections et

calages non appropriés et insuffisants à la nature des marchandises, au mode de transport et aux conditions de stockage, étant entendu que si des conditions particulières sont nécessaires, le sous-traitant doit le préciser.

10 BORDEREAU D'EXPÉDITION

Toute expédition doit faire l'objet d'un bordereau établi en 2 exemplaires comportant notamment :

- le numéro de la commande Envanio
- la date d'expédition
- la désignation détaillée du matériel
- le code douanier

Un exemplaire voyage avec le matériel, apposé visiblement à l'extérieur du colis, soigneusement protégé.
Un exemplaire est envoyé au Département Achats de Envanio par email ou à défaut par voie postale

N.B. : Aucun prix ne doit figurer sur ces bordereaux.

Aucun règlement ne peut être effectué sans présentation du bordereau d'expédition.

11 DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES SOUS-TRAITANTS

Ils sont spécifiques au matériel et/ou à la prestation fournis. Outre les obligations mises à sa charge dans les articles des présentes conditions générales ou toute autre pièce contractuelle, le Sous-Traitant est tenu de toutes les obligations suivantes :

Documents au regard du droit communautaire

Le Sous-traitant devra notamment fournir les déclarations et/ou certificats de conformité CE dès lors qu'un règlement ou directive européenne est applicable notamment la Directive Machine 2006/42/CE. Le Sous-Traitant devra fournir les notices d'instructions telles que mentionnées dans lesdites directives ou règlements européens applicables

Documents au regard du droit du pays d'implantation de l'installation

Le Sous-Traitant devra fournir tous les documents nécessaires en application du droit du pays d'implantation de l'installation.

Documents d'étalonnage

Dans le cas de fourniture d'appareils de mesure (manomètre, thermomètre, débitmètre, enregistreur, etc.), le Sous-Traitant devra fournir le certificat d'étalonnage accompagné de son calendrier de suivi.

Documents d'étude, documents d'essai et documents d'exploitation / installation

Le Sous-Traitant devra fournir les documents listés dans la commande.

Les documents sont certifiés et expédiés par le Sous-Traitant à l'attention de la personne désignée par Envanio, accompagnés d'un bordereau de transmission listant tous les documents avec leur numéro. Ils doivent être examinés et approuvés par Envanio. L'examen de ces documents et le visa « Envanio» ne peuvent en aucun cas dégager, même partiellement, la responsabilité du Sous-Traitant.

La fourniture de ces documents fait partie intégrante des obligations du Sous-Traitant dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

Tout retard dans la remise des documents décale d'autant le(s) règlement(s) du(des) terme(s) prévu(s) à la livraison du matériel. Tous les frais éventuels, engendrés par un retard dans la fourniture des documents, sont intégralement supportés par le Sous-Traitant.

Tant que la documentation n'est pas reçue en totalité pour le jalon concerné, le jalon ne peut être considéré comme validé et le paiement relatif audit jalon ne peut être effectué.

De manière générale, le Sous-Traitant s'engage à remettre à Envanio tous les documents techniques (plans, manuels d'exploitation, dessins, note d'utilisation) nécessaires. Sauf convention contraire tous les documents sont rédigés en français et accompagnés de l'original en cas de traduction

12 MONTAGE ET/OU MISE EN ROUTE

12.1 MONTAGE

Le Sous-Traitant doit se conformer aux termes de la commande en ce qui concerne ses prestations sur le site et aux documents spécifiques (chantier/essais) transmis par Envanio en cours de contrat.

Montage effectué par Envanio

Si le montage est effectué par Envanio, sauf convention contraire, l'équipement formé d'un assemblage de plusieurs pièces doit être livré entièrement assemblé par le Sous-Traitant de telle sorte que les prestations de Envanio se limitent à la mise en place de cet ensemble sur l'installation.

Montage effectué par le Sous-traitant

Le Sous-Traitant doit fournir à Envanio avec l'accusé réception de commande le(s) mode(s) opératoire(s) détaillés concernant l'exécution des travaux (hommes et matériels) et son analyse de risques. Il est responsable du choix des moyens et des méthodes d'exécution des travaux afin

de garantir notamment l'intégrité et le parfait état de marche du matériel et les dates contractuelles.

Si le montage est effectué par le Sous-traitant, il doit respecter les instructions spécifiques de Envanio mentionnées dans le Cahier des Charges ou transmises directement sur site par le personnel de DÜRR ainsi que le planning définis dans les Cahiers des Charges de commande.

12.2 MISE EN ROUTE

Mise en route effectuée par Envanio

Les instructions concernant les documents de mise en route sont fournies par le Sous-Traitant conformément aux besoins spécifiés dans la commande.

Si une détérioration du matériel se produit et qu'il s'avère que cela est dû à la carence d'instructions de mise en route et/ou que les informations nécessaires se trouvent dans des documents non fournis, le Sous-Traitant en est considéré comme responsable.

Mise en route effectuée par le Sous-traitant

Si le Sous-Traitant effectue la mise en route, il doit respecter les besoins spécifiés dans le Cahier des Charges de commande.

Nota : Le responsable de la mise en route est disponible à 100 % de son temps pour son activité. La date précise de son intervention est définie en accord avec le responsable Envanio sur le site. Il doit se munir de tous les matériels, outillages, titres d'habilitation et documents nécessaires à son intervention.

13 PIÈCES DE RECHANGE

Le Sous-Traitant s'engage à approvisionner Envanio en pièces de rechange pendant un minimum de 10 années.
Ces pièces de rechange doivent être rigoureusement interchangeables avec les pièces d'origine. La liste doit en être établie impérativement à partir de la trame fournie par Envanio.

Les plans de détail des pièces spécifiques doivent être fournis à Envanio afin que cette dernière puisse les faire fabriquer en cas de défaillance du Sous-traitant dans l'approvisionnement de ces pièces spécifiques.

Pendant la période de garantie contractuelle, les pièces de rechange doivent se trouver en stock sur le site ou chez le Sous-traitant et doivent être immédiatement disponibles.

Pour les pièces d'usure et de consommation entrant dans l'installation, y compris les pièces catalogues, le Sous-Traitant s'engage à adresser à Envanio une liste de ces pièces avec les prix.

14 GARANTIE

Le Sous-Traitant est responsable à l'égard de Envanio et le cas échéant des tiers, de toute inexécution ou mauvaise exécution du contrat liée à un défaut de conformité non apparent et de tout vice caché (au sens de l'article 1641 du Code Civil). Au vice caché est assimilé le vice qui, bien que matériellement apparent, était caché quant à l'ampleur potentielle de ses conséquences dommageables.

Le Sous-Traitant garantit notamment que le matériel livré :

- Est conforme à la commande, aux spécifications techniques qu'elle comporte et a donc bien les caractéristiques techniques en termes de performance et de qualité, dans l'environnement défini,
- Est en parfait état de marche,
- Est conforme à sa destination,
- A été fabriqué et exécuté selon les règles de l'art,
- Est conforme aux normes Client, aux lois, décrets, règlements, directives, en vigueur au moment de la Réception telle que définie à l'article 22.

Le matériel (hors pièces d'usure et de consommation) est garanti 24 mois à partir de la Réception définie à l'article 22 (sauf indication contraire stipulée dans la commande).
Dans le cadre de la mise en jeu de cette garantie, Envanio pourra, sans préjudice des dommages-intérêts qu'il pourra réclamer, demander au Sous-Traitant soit :

- le remplacement,
- la réparation,
- la modification,

du matériel défectueux aux frais du Sous-Traitant.
Dès lors que le Sous-Traitant n'exécute pas les prestations demandées par Envanio et/ou selon le délai indiqué par Envanio, ce dernier les fera réaliser aux frais et risques du Sous-Traitant par un tiers désigné par Envanio, outre les dommages-intérêts que Envanio pourra réclamer. Envanio se réserve en outre, le droit de résilier le contrat conformément à l'article 24 des présentes.
Le Sous-Traitant prendra à sa charge le coût des pièces de rechange, ainsi que les frais de main-d'œuvre et de transport relatifs à l'exécution de son obligation de garantie.
S'il est reconnu que le défaut provient d'une erreur répétitive de fabrication, le Sous-Traitant doit remplacer, modifier ou réparer à la demande de Envanio toutes les pièces ou éléments identiques des autres matériels faisant l'objet du marché, même si ceux-ci n'ont pas donné lieu à un incident.
Le Sous-Traitant est tenu d'intervenir dans le délai indiqué par Envanio.
La fourniture ou la partie de la fourniture remise en état ou remplacée sera garantie dans les mêmes conditions et fera courir une nouvelle période de garantie de 24 mois.

L'interruption des travaux de mise en route (arrêt de travail du personnel Envanio ou autre), engendrée par un manque de contrôle à l'usine avant expédition, est constatée et signifiée immédiatement par écrit au Sous-Traitant. Les frais éventuels en sont entièrement répercutés au Sous-Traitant.

15 CONFIDENTIALITÉ

Le Sous-Traitant s'engage à ne pas divulguer à des tiers toute information de quelque forme et de quelque nature que ce soit (plan, documents, …) transmise par Envanio, ci-après dénommée « Information », sauf autorisation expresse de Envanio.

Le Sous-Traitant s'engage à ne divulguer les Informations qu'aux membres de son personnel et/ou à ses propres Sous-Traitants directement concernés par le présent contrat et se porte fort du respect de cette obligation de confidentialité par son personnel et/pour des propres Sous-Traitants.

Le Sous-traitant s'engage à ne copier, reproduire partiellement ou totalement aucune Information fournie par Envanio, sans l'autorisation expresse de ce dernier, à l'exception des copies raisonnablement nécessaires pour l'exécution du présent contrat.

Le Sous-Traitant s'engage également à ne pas utiliser les informations pour tout autre projet que celui objet du présent contrat, et à protéger et garder comme confidentielles les Informations.

Toutes informations transmises par Envanio resteront la propriété de Envanio.

La présente clause de confidentialité prend effet à compter de la date de passation de la commande et restera en vigueur pour une durée de 10 ans.

16 CONFORMITÉ AUX LOIS, DÉCRETS, NORMES, DIRECTIVES …

Le Sous-Traitant garantit que le matériel et la prestation sont conformes aux normes du Maître d'ouvrage, aux lois, décrets, réglementations, directives, en vigueur à la date de Réception telle que définie à l'article 22 et concernant l'exécution du présent contrat.

Le Sous-Traitant garantit notamment sans que cette liste soit exhaustive que le matériel livré est conforme :

- à la Directive Machine 2006/42/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 17 mai 2006 relative aux machines, au décret n°2008-1156 du 7 novembre 2008 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle
- à la Directive 2014/30/UE relative à la "compatibilité électromagnétique.
- à la Directive 2014/35/UE relatives au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension ;
- au Règlement (UE) 305/2011 relatif aux produits de construction ;
- à la Directive 2014/34/UE relative aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, dès lors que le matériel est implanté dans une zone ATEX, telle que définie par l'exploitant au titre de la directive 1999/92/CE ;
- à la Directive 2016/426 concernant les appareils à gaz ;
- à la Directive PED 2014/68, relative aux équipements sous pression ;

- à la Directive 2014/29/UE relative aux récipients à pression simples ;
- à toute norme européenne harmonisée, publiée au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), conférant présomption de conformité aux exigences essentielles de santé et de sécurité des règlements européens et des directives européennes s'appliquant à son matériel, telles que
    - (NF) EN ISO 12100 Sécurité des machines - Principes généraux de conception - Appréciation du risque et réduction du risque (au titre de la directive 2006/42/CE) ;
    - (NF) EN 60204-1 Sécurité des machines - Equipement électrique des machines Partie 1 : Règles générales (au titre de la directive 2014/35/CE)
    - (NF) EN 1090-2+A1 Exécution des structures en acier et des structures en aluminium Partie 2 : Exigences techniques pour les structures en acier (au titre du règlement (UE) 305/2011) ;
    - NF C15-100 Installations électriques à basse tension (norme d'application obligatoire en France).

Il appartient au Sous-Traitant, en tant que professionnel, de déterminer si son matériel est concerné, et donc en assurer les conséquences pour des éventuelles mises en conformité.

Pour résumer, le Sous-Traitant doit l'une et/ou l'autre des déclarations suivantes selon l'équipement fourni :

- déclaration de conformité et marquage CE correspondant ;
- déclaration d'incorporation (directive machine) ;
- certificat d'examen CE de type délivré par un organisme notifié.

Le Sous-Traitant doit fournir, dans ses notices d'instruction, le complément requis concernant l'aspect sécuritaire du matériel (article R 4321 et suivants du Code du Travail).

La fourniture de ces documents conditionne le paiement lié à la Réception.

17 SECURITÉ

Le Sous-Traitant devra employer du personnel ayant toutes les qualifications et formations nécessaires pour l'exécution de la commande.

Le personnel du Sous-Traitant devra se conformer aux règles de sécurité applicables sur le site où il sera amené à intervenir, y compris les règles relatives aux équipements de protection individuelle.

A cet égard, Envanio pourra exiger le remplacement immédiat et interdire tout accès à tout membre du personnel du Sous-Traitant qui ne respecterait pas les lois, règlements, règles internes ou toutes instructions de sécurité données sur le site d'intervention.

Le Sous-Traitant fournira dans tous les cas à ses salariés et sous-traitants, avant et pendant l'exécution de la commande, toutes les informations pertinentes relatives au site et aux risques et contraintes y afférents.

Le Sous-Traitant s'engage en outre :

- à informer immédiatement Envanio (via le responsable de site) de tout accident, dommage corporel, contamination accidentelle, pollution…survenu sur le site d'intervention ;
- à prendre toutes les mesures et actions appropriées pour limiter les conséquences en découlant ou susceptibles d'en découler.

18 PÉNALITÉS DE RETARD

Les pénalités de retard prévues dans la commande s'appliquent de plein droit sans mise en demeure préalable.

Les pénalités n'ont aucun caractère indemnitaire. Envanio reste fondé à exercer à l'encontre du Sous-Traitant tous recours nécessaires pour obtenir réparation du préjudice subi en raison des défaillances du Sous-Traitant, nonobstant le paiement des dites pénalités.

Le montant des pénalités est prélevé sur les sommes dont Envanio est redevable au Sous-Traitant.

19 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

Le transfert de propriété a lieu au fur et à mesure de la réalisation du bien ou de la prestation de service.

Les matériels objets de la présente commande ne sauraient en aucun cas faire l'objet d'une réserve de propriété de la part du Sous-Traitant. Une telle clause figurant sur l'accusé de réception de cette commande ou de toute autre pièce portée à la connaissance de Envanio après la présente commande sera réputée non écrite.

Le transfert des risques s'opère dès la Réception définie à l'article 22.

20 RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

Le Sous-Traitant est soumis à une obligation de résultat.
En tout état de cause, et quelle que soit la nature de l'obligation concernée, le Sous-Traitant s'interdit de fonder une quelconque demande d'exonération de sa responsabilité sur le prétendu caractère professionnel de Envanio.

Le Sous-Traitant est responsable à l'égard de Envanio et des tiers de tous dommages liés à l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles, notamment aux défauts de conception, de conformité, de fonctionnement, de performance, de vices cachés.
Le Sous-Traitant répondra de toutes les pertes, préjudices, dommages matériels, immatériels, corporels, directs ou indirects résultant de sa responsabilité.

Le Sous-Traitant a l'obligation de souscrire auprès de compagnies, notoirement solvables de premier ordre, une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires découlant de la mise en cause de sa responsabilité telle que définie ci-dessus.

Il devra fournir à Envanio à première demande les certificats d'assurance émis par ses assureurs respectifs attestant de la couverture d'assurance prévue aux présentes ainsi que du paiement des primes correspondantes.
Toute couverture d'assurance souscrite par le Sous-Traitant ne libérera pas ce dernier de ses responsabilités contractuelles ou légales. Les montants garantis ne peuvent être considérés ou interprétés comme représentant des limitations de responsabilité.

21 DÉFAILLANCES

Dans le cas où le Sous-Traitant est défaillant dans l'exécution de la commande ou dans l'application de la garantie contractuelle, c'est-à-dire n'a pas exécuté tout ou partie de ses obligations dans les conditions contractuelles prévues, il est de convention expresse que, dans un délai de sept (7) jours, ramené à 24 heures pour une panne bloquante à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception confirmée par e-mail, Envanio puisse reprendre l'exécution des prestations, objet de la commande, et/ou la confier à une entreprise de son choix aux frais et risques du Sous-Traitant outre les dommages-intérêts que Envanio pourra réclamer.

Le Sous-Traitant doit alors faire tout son possible pour permettre à Envanio et/ou le tiers d'exécuter dans les meilleures conditions la part de la commande restant à exécuter. Il remet notamment les plans, études et tous autres documents déjà réalisés et nécessaires à l'exécution de la commande.

En outre, le Sous-Traitant est tenu de supporter intégralement les conséquences directes et indirectes de sa défaillance.

22 RÉCEPTION

Envanio prononce la Réception lorsque :

- le Sous-Traitant a satisfait aux essais et procédures de réception sans réserve définies dans la commande, et
- le Client a émis au bénéfice de Envanio un procès-verbal de réception sans réserve.

Dans le cas où la Réception ne peut intervenir dans le délai contractuel, Envanio pourra de plein droit appliquer les pénalités prévues dans la commande et aux présentes et/ou corriger ou faire corriger par le Sous-Traitant ou tout Tiers de son choix les anomalies, jusqu'à obtention des résultats requis, le Sous-Traitant étant redevable du coût des corrections, frais directs ou indirects et tous autres dommages et intérêts.

Dans le cas où le résultat des essais et/ou des procédures de réception n'est pas conforme aux stipulations contractuelles, le Sous-Traitant prendra à la demande de Envanio toutes dispositions pour y remédier et recommencer les essais jusqu'à l'obtention des résultats requis. Tous les frais directs ou indirects, liés à ces nouvelles opérations, sont à la charge du Sous-Traitant.

23 PUBLICITÉ – APPOSITION DE PLAQUE

La commande ne peut donner lieu à une publicité directe ou indirecte de la part du Sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable de Envanio.

Le Sous-traitant est tenu d'apposer sur son matériel une plaque mentionnant Envanio.

24 RÉSILIATION

Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit et sans autre formalité judiciaire par Envanio en cas d'inexécution par le Sous-Traitant de l'une quelconque de ses obligations contractuelles.
La résiliation prendra effet dans un délai de huit (8) jours à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Sous-Traitant sans préjudice des dommages intérêts que Envanio pourra réclamer en raison du préjudice subi du fait de l'inexécution.

Le présent Contrat pourra être résilié, totalement ou partiellement, de plein droit et sans autre formalité judiciaire en cas de résiliation totale ou partielle du contrat liant Envanio au Maître d'Ouvrage.
La résiliation prendra effet dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Envanio au Sous-Traitant.
Envanio remboursera au Sous-Traitant sur présentation de justificatifs correspondants, les prestations réalisées et/ou aux fournitures livrées et/ou frais nécessaires engagés au jour de la résiliation, à l'exclusion de toute autre indemnisation relative notamment à des dommages indirects, immatériels ; perte d'exploitation, manque à gagner…

Le présent Contrat pourra également être totalement ou partiellement résilié de plein droit et sans autre formalité judiciaire en cas de redressement judiciaire du Maître d'ouvrage ou d'action diligentée contre le Maître d'ouvrage au titre de la législation sur le redressement ou la liquidation judiciaire ou autre loi semblable ayant des objectifs ou des effets semblables.
La résiliation prendra effet dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Envanio au Sous-Traitant.
Envanio versera au Sous-Traitant, sur présentation des justificatifs et sous réserve que Envanio ait été payé par le Maître d'Ouvrage pour les prestations et/ou fournitures livrés par le Sous-Traitant, une somme correspondant aux prestations réalisées et/ou aux fournitures livrées au jour de la résiliation à l'exclusion de toute autre indemnisation relative notamment à des dommages indirects, immatériels ; perte d'exploitation, manque à gagner

Le présent Contrat pourra être résilié par Envanio à tout moment, de plein droit et sans formalité judiciaire dans les cas suivants :

- constatation de l'état de cessation de paiement du Sous-traitant ou décision de redressement judiciaire à l'encontre du Sous-traitant, action diligentée contre le Sous-Traitant au titre de la législation afférente au redressement et liquidation judiciaires ou de toute autre loi semblable ayant des objectifs ou des effets semblables,
- décisions de juridictions pénales ou civiles à l'encontre du Sous-Traitant qui pourraient affecter sa réputation ou gêner ses activités,

- sous-traitance sans l'autorisation de Envanio.

La résiliation prendra effet dans un délai de trois (3) jours à compter de la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Sous-Traitant, sans préjudice des dommages et intérêts que Envanio pourra demander en réparation du préjudice subi

Dans tous les cas de résiliation, le Sous-Traitant devra évacuer les locaux et restituer à Envanio les surfaces occupées dans l'état de propreté appropriée et au plus tard dans un délai de trois (3) jours francs à compter de ladite résiliation.

Lorsque Envanio fait terminer les travaux objet du Contrat par un tiers, par suite d'une résiliation du Contrat consécutive à une faute du Sous-Traitant, le Sous-Traitant est automatiquement et immédiatement redevable du coût de l'intervention du tiers, sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit de Envanio.
Ce coût et toute somme pouvant être due par Envanio au Sous-Traitant viennent aussitôt se compenser à concurrence de leurs quotités respectives.
La résiliation du Contrat ne libérera le Sous-Traitant d'aucune de ses obligations, et elle ne dépossèdera pas Envanio de ses droits.

25 PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Sauf disposition contractuelle contraire, les droits de propriété industrielle qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution de la commande, les résultats des études, des prestations et/ou des équipements développés pour Envanio par le Sous-Traitant deviennent de plein droit et au fur et à mesure de leur réalisation, la propriété exclusive de Envanio qui peut les utiliser sans aucune restriction tels quels ou après adaptation.

Le Sous-Traitant s'interdit d'utiliser pour l'exécution des prestations tout produit, dispositif ou procédé couvert par des droits de propriété industrielle appartenant à un tiers sans autorisation préalable du propriétaire de ces droits. Il doit faire son affaire des autorisations nécessaires et le cas échéant fournir toutes justifications utiles à ce sujet.

Le Sous-Traitant garantit Envanio contre toute action émanant d'un tiers et fondée sur la violation des dispositions ci-dessus. Il s'engage à prendre en charge toute réclamation ou plainte à l'encontre de Envanio, du Maître d'Ouvrage et à les indemniser pleinement de tous les frais, pertes ou dommages subis du fait de l'existence de droit de tiers sur le matériel et les marchandises livrés.

26 RETENUE DE GARANTIE

En application de la Loi N° 71.584 du 16 juillet 1971 modifiée par la loi n° 72.1166 du 23 décembre 1972, le Sous-Traitant pourra substituer à la retenue de garantie dont le montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant des Prestations garantissant la bonne exécution de ces dernières et le recouvrement des sommes dont le Sous-Traitant serait reconnu débiteur au titre des Prestations, une caution personnelle et solidaire d'un établissement financier agréé. Le cas échéant, cette caution personnelle et solidaire sera libérée un an après la Réception des Prestations.

27 TRAVAIL DISSIMULÉ – CONCURRENCE SOCIALE DELOYALE

En application notamment de l'article D 8222-5 du Code du Travail, le Sous-Traitant doit remettre à DÜRR avec son offre complète et définitive et tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution les éléments suivants :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions datant de moins de 6 mois ;
- un extrait à jour de son inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ;
- une attestation sur l'honneur de dépôt auprès de l'administration fiscale à la date de l'attestation de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires
- une attestation sur l'honneur de régularité des embauches de salariés et une attestation complémentaire en cas d'emploi de salariés étrangers.

Si le Sous-Traitant est une société ayant son siège social hors de France, il doit fournir

- un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code Général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou le cas échant les coordonnées de son représentant fiscal en France ;
- un document publicitaire ou de correspondance professionnelle mentionnant le nom et la dénomination sociale exacte du Fournisseur, l'adresse complète de son siège social ainsi que toutes les références relatives à son inscription à un registre professionnel ;
- un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29/04/2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et lorsque la législation du pays le prévoit un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et des cotisations afférentes.

Ces documents doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

Pour des travaux exécutés dans l'enceinte d'un client, d'un Sous-Traitant de Envanio (montage/essais) ou chez Envanio, le Sous-Traitant aura à fournir notamment, pour chacun de ses employés concernés, les documents suivants en cours de validité jusqu'à la fin de la période d'exécution de la mission :

- copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- tout document requis par les lois et règlements applicables
- tout autre document ou certificat réclamé par le client final.

En cas de détachement par le Sous-Traitant étranger de travailleur étranger en France, le Sous-traitant s'engage, conformément à l'article L1262.2.1 du Code du Travail, à adresser une déclaration préalable de détachement à l'Inspection du Travail du lieu où aura lieu la prestation.

Le Sous-Traitant s'engage, préalablement au détachement, à transmettre à Envanio une copie de la déclaration administrative de détachement et une copie du document désignant le représentant du Sous-Traitant chargé d'assurer la liaison administrative.

28 FORCE MAJEURE

Si, par suite d'un cas de force majeure survenant après la conclusion de la commande, l'une des Parties se voyait dans l'incapacité de satisfaire à l'une quelconque de ses autres obligations, l'obligation affectée par le cas de force majeure sera suspendue pour la durée de l'événement de force majeure.

Seront considérés comme des cas de force majeure tout événement postérieur à l'envoi de la commande et toutes les circonstances qui sont indépendantes de la volonté d'une des Parties, y compris, mais sans que la liste soit limitative, les guerres, catastrophes naturelles, accidents graves (incendies, explosions), pandémie, grèves, actes gouvernementaux arbitraires, etc.

La Partie affectée devra informer l'autre Partie par e-mail confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, de la survenance et de la nature d'un tel événement, et devra prendre toutes les mesures en son pouvoir pour assurer la reprise normale de l'exécution de ses obligations dans les meilleurs délais. La notification devra respecter les conditions suivantes :

- elle doit parvenir à l'autre Partie dans un délai inférieur à 5 jours francs à compter de la date de survenance du cas de force majeure ;
- elle identifie et justifie le cas de force majeure et sa date de survenance ;
- elle indique la ou les obligations dont l'exécution est empêchée par le cas de force majeure et justifie leur empêchement.

Chaque Partie prend des mesures provisoires pour réduire au mieux de ses possibilités les conséquences du cas de force majeure. Ces mesures ne peuvent entraîner ou préfigurer une modification de la solution technique, de la qualité ou de l'une des performances attendues de la Prestation.

La force majeure entraîne la suspension des obligations empêchées de la Partie notifiante et des obligations correspondantes de la Partie notifiée.

La suspension est acquise pour la durée du cas de force majeure, sans toutefois que la durée de suspension puisse excéder un mois à compter de la date de survenance du cas de force majeure. La durée du Contrat est prolongée de la durée de la force majeure.

Après réception de la notification, les Parties se rencontrent le plus rapidement possible et déterminent les mesures à mettre en œuvre sans attendre les modifications à apporter au Contrat pour assurer la reprise de ses effets sans déséquilibre entre les Parties : elles peuvent également décider de prononcer conjointement la résiliation du Contrat.

A défaut d'accord sur des mesures conformes à l'alinéa précédent ou de résiliation conjointe avant la date d'échéance de la durée de suspension précitée, la Partie la plus diligente peut dès cette date notifier à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation du Contrat, la résiliation prenant de plein droit effet à compter de la date d'envoi de cette lettre.

29 RÈGLEMENT DES LITIGES

Le droit français est applicable.

Tout litige survenant entre les parties et relatif à la conclusion, l'exécution, la validité ou l'interprétation des présentes, et qui ne peut être réglé à l'amiable, est porté devant le Tribunal de Commerce de Paris auquel compétence exclusive est attribuée.

30 FORMATION (selon les indications de la commande)

Si cet équipement fait l'objet d'un programme de formation, le Sous-traitant doit se conformer aux indications demandées par Envanio.

La formation est généralement divisée en 3 volets distincts et est destinée au personnel de maintenance et d'exploitation :

- "GENERALITES", où Envanio seule est concernée (présentation générale de l'ensemble des équipements) ;
- "PILOTAGE", où Envanio et le Sous-traitant électricité sont concernés (fonctionnement de l'installation = démarrage, arrêt, modification des consignes, remises en cycle, etc.) ;
- "MAINTENANCE", où tous les Sous-traitants sont concernés en fonction de la complexité de l'équipement (fonctionnement de l'installation, dépannage, entretien, plan de surveillance).

Un support écrit de cours et un document de contrôle des connaissances est à préparer dans la langue demandée.

Le lieu de formation et la langue sont mentionnés dans la commande, un interprète étant disponible au besoin pour l'étranger.

Le nombre de sessions de formation, dépendant du nombre de participants, est fixé ultérieurement.

31 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Envanio peut, dans le cadre d'une commande en sa qualité de responsable de traitement, autoriser le Sous-Traitant à traiter des données à caractère personnel (ci-après « Données Personnelles ») dans le but exclusif de fournir les biens et/ou prestations de services à Envanio.

Le Sous-Traitant, doit présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement réponde aux exigences des lois et règlements applicables et garantisse la protection des droits de la personne concernée. Il s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie de l'exécution du traitement de Données Personnelles sans l'autorisation écrite préalable de Envanio, étant entendu que le Sous-Traitant de rang inférieur sera soumis aux mêmes obligations que le Sous-Traitant en matière de

protection des Données Personnelles. Le Sous-Traitant demeurera pleinement responsable vis-à-vis de Envanio de l'exécution de ses obligations et de celles de ses propres Sous-Traitants.

Le Sous-Traitant doit mettre en œuvre :

- des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité et de confidentialité des Données Personnelles adapté au risque que présente le traitement, y compris notamment le chiffrement des Données Personnelles
- des moyens permettant de garantir la confidentialité et de rétablir la disponibilité des Données Personnelles ainsi que l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident.

En cas de violation de Données Personnelles, le Sous-Traitant doit notifier cette violation à Envanio dans les vingt-quatre heures, lui fournir toutes les informations nécessaires et coopérer avec Envanio et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - France.

Le Sous-Traitant traitera les Données Personnelles uniquement dans les pays membres de l'Union Européenne et s'engage à ne pas procéder ou faire procéder à des transferts hors de l'Union Européenne. Il mettra à la disposition de Envanio toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des dites obligations Le Sous-Traitant restituera les Données Personnelles sans délai, à la demande de Envanio et au plus tard à l'expiration ou à la résiliation de la commande pour quelque cause que ce soit et détruira les copies existantes.

Le Sous-Traitant doit communiquer à Envanio le nom et coordonnées de son délégué à la protection des données. Il déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de Envanio.

32 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DU SOUS-TRAITANT

Le Sous-Traitant s'engage à respecter l'ensemble des lois de prévention des risques, anti-fraude et anti-corruption de l'ensemble des pays et régions dans lesquels il exerce son activité notamment les lois françaises (telles que L. n°2016-1691 et n°2017-399), le Bribery Act et le FCPA.

Le Sous-Traitant s'engage, pour l'ensemble de ses activités concernées par les biens ou prestations fournis à Envanio, à respecter l'intégralité des principes décrits dans le chapitre 1 de l'Accord Cadre Mondial du 2/7/2013 de responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Par ailleurs, le Sous-Traitant informera ses propres fournisseurs ou Sous-Traitants des présentes obligations afin que dans toute la chaine d'approvisionnement, elles soient insérées dans les contrats applicables.

33 TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Modèle de demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement

Commande Client N° **Du**

**DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT
ET D'AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 ALINEA 1 DE LA LOI DU 31 DECEMBRE 1975 ET DE LA LOI DU 16 JUIN 2011**

1– SOUS-TRAITANT A ACCEPTER
A – Identification de l'Entreprise sous-traitante
B – Conditions de paiement du contrat de sous-traitance : Commande N°
Paiement effectué à :
2 – ENTREPRISE PRINCIPALE (ayant un contrat avec le Maître d'Ouvrage)
A – Identification de l'Entrepreneur principal :
B – Demande d'acceptation
Nous demandons au Maître de l'Ouvrage ci-après désigné d'accepter notre sous-traitant, ci-dessus proposé, et ses conditions de paiement afin de réaliser pour notre compte, les travaux de
L'ENTREPRISE PRINCIPALE
Date : **Nom du signataire – Qualité – Cachet Commercial – Signature**
LE MAITRE D'OUVRAGE
Dénomination sociale du Maître d'ouvrage :
(l'absence de réponse du Maître d'Ouvrage dans un délai de 7 jours à compter de la demande de l'entreprise principale vaut acceptation) **« Bon pour agrément »** **Date :** **Nom du signataire – Qualité – Cachet Commercial – Signature**